

CONVENTION

« Championnat de France Promotion » VRC Classe M 2013 à 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile** (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,

Représentée par son Président, **Monsieur Jean Pierre CHAMPION**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

L'**Association Française de Classe M**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 1, rue des Semailles 41119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Représentée par son Président, **Monsieur Gildas KUBIS**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « **Championnat de France Promotion** » de la **Classe M** est régi par le Règlement des « Championnats de France Promotion » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement des « Championnats de France Promotion » est joint à la présente.

2. CALENDRIER

Pour 2013, l'épreuve organisée du 5 au 8 mai 2013 par le CV Valenciennes a été retenue.

Pour les années suivantes, les dates et lieux du « Championnat de France Promotion » Classe M seront diffusés par avenant au mois de novembre de l'année précédente.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE Classe M l'équipage déclaré vainqueur. (Titre Open : Féminin, Masculin)

4. DOTATION EN PRIX

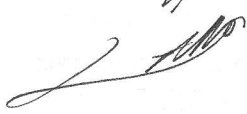
Les 3 premier(s) coureurs, pour le titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat à la fin des épreuves.

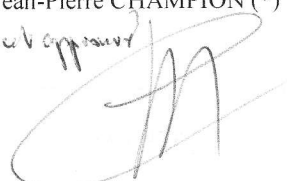
Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour la **Classe**
Gildas KUBIS (*)

lu et approuvé


Pour la **FFVoile**
Jean-Pierre CHAMPION (*)

lu et approuvé


(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » Règlement adopté par le CA du 17 nov 2012